Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 17 novembre 2026

Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 21 (+ 1 procurations)

L'an deux mil vingt-six, le 17 novembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 27 mars 2026, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire Antoine FISCHER à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 10 novembre 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir le point n° 10 : « MOTION DE SOUTIEN - Poursuite du programme ACTEE ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES** - Plan de financement prévisionnel - Eclairage public programme 2027_2028
2. **FINANCES** - Plan de financement prévisionnel - Système d'Alerte et d'informations aux populations (SAIP)

3. **FINANCES** - Tarification communale 2027
   a) Tarifs bâtiments communaux
   b) Tarifs Espace culturel et sportif
   c) Tarifs concessions cimetière et autres
   d) Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal

4. **CONVENTION** - Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil – CDG 67

5. **CONVENTION** - de Servitude Eclairage Public
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Convention de protection sociale complémentaire
7. **DSP** - Renouvellement de contrat 2027 à 2032
8. **BAIL** - Contrat de bail à ferme
9. **FINANCES** - Intervention de l'Archiviste itinérant du CDG 67
10. **MOTION DE SOUTIEN** - Poursuite du programme ACTEE

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Arthur FLECK ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Présents :

Arnaud ANTONI	Jean-Charles BUFFENOIR	Margaux CADOR	Christine CATALLI
Christine DAHL	Audrey DEPP	Antoine FISCHER	Arthur FLECK
Corinne HORNY	Bernard JEROME	Gisèle KAERLE	René KAPP
Lucas LOBSTEIN	Sandra LOBSTEIN	Marie-Line MENGES	Philippe PEES-MARTIN
Isabelle REHM	Samantha REMY DA ROCHA	Dominique RENARD	Alexandre RIEFFEL
Lucas SIEGEL			

Absents excusés :

Vincent KLEINMANN	>>> donne procuration à >>>	Isabelle REHM
Elodie HERRMANN		

1. FINANCES - Plan de financement prévisionnel - Eclairage public programme 2027_2028

La présente délibération a pour objet d'approuver la rénovation du réseau d'éclairage public du programme de travaux 2027-2028 ainsi que son plan de financement prévisionnel et d'autoriser la sollicitation de subventions et de lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le diagnostic des installations d'éclairage public réalisé en 2020 par le bureau d'études ES Services Énergétiques, conformément aux prescriptions de l'ADEME ;
Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation et la modernisation du réseau d'éclairage public communal ;
Considérant que la commune souhaite engager un programme de travaux portant sur les secteurs identifiés comme prioritaires dans le diagnostic précité ;

A. Présentation du projet

Le présent dossier concerne la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune de LIPSHEIM, qui compte 2 702 habitants.
La programmation des travaux a été établie à la suite du diagnostic des installations d'éclairage public réalisé en 2020 par le bureau d'études ES Services Énergétiques, conformément aux prescriptions de l'ADEME.
Le diagnostic a notamment mis en évidence la vétusté d'une partie des équipements, dont l'âge moyen des installations concernées est actuellement de 35 ans.
Le programme de rénovation 2027-2028 porte sur 180 ouvrages, soit environ 32 % du parc communal d'éclairage public qui compte 554 points lumineux.

Ce programme poursuit plusieurs objectifs principaux :

- Le remplacement des installations vétustes et la modernisation des équipements ;
- La sécurisation des déplacements sur le domaine public ;
- L'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- La recherche d'une économie d'énergie globale de 5 % ;
- La mise en place de niveaux moyens d'éclairement inférieurs à 10 lux, dans le respect des exigences réglementaires et des besoins de sécurité.

La réflexion menée dans le cadre de cette rénovation prend également en compte les nouvelles recommandations techniques, les évolutions technologiques des matériels et les enjeux du développement durable.

À ce titre, la commune souhaite privilégier :

- Des luminaires bénéficiant du marquage CE ;
- Des équipements économes en énergie ;
- Des matériels présentant de bonnes capacités de recyclabilité ;
- Des fournitures ayant une faible empreinte carbone, tant au niveau de leur conception que de leur fabrication et de leur livraison.

B. Sécurisation des déplacements sur le domaine public

Le projet de rénovation permettra d'assurer une mise en lumière plus uniforme et plus efficace des espaces publics de la commune.
Il contribuera à créer une ambiance lumineuse homogène, aussi bien sur les voies de circulation que sur les trottoirs et les aires de stationnement.
L'objectif est de garantir une meilleure cohabitation entre les différents usagers du domaine public, en améliorant la visibilité et les conditions de déplacement, tout en adaptant les niveaux d'éclairement aux besoins réels des espaces concernés.

C. Amélioration du cadre de vie

Le mobilier d'éclairage public participe pleinement à l'identité et à l'ambiance des rues et des espaces publics, de jour comme de nuit.
La qualité de l'éclairage contribue au bien-être des habitants et à la perception de leur environnement quotidien.
Ainsi, le choix de luminaires et de sources lumineuses adaptés, le positionnement optimal des points lumineux et la définition de niveaux d'éclairement appropriés permettront d'améliorer durablement le cadre de vie.
Cette rénovation vise donc à concilier qualité de l'éclairage, sécurité des déplacements, sobriété énergétique et respect de l'environnement.

D. Programme des travaux et estimation financière

Le programme de travaux prévisionnel comprend les interventions suivantes :

Secteur concerné	Nature des travaux	Nombre d'ouvrages	Économie estimée
Départementale 221	Reconstruction complète de l'installation : réseau souterrain, supports et luminaires	23	60%
Rue d'Alsace	Réalisation de 30 mètres de réseau souterrain	2	0%
Parking de la Gare	Remplacement de 7 supports et 11 luminaires	11	30%
Secteurs identifiés en vert sur le plan	Mise en place de modules de télégestion par ouvrage	144	20%
	TOTAL	180	

L'estimation financière prévisionnelle établie pour cette opération est la suivante :

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Travaux	208 300,00 €	41 660,00 €	249 960,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 664,00 €	3 332,80 €	19 996,80 €
TOTAL DE L'OPÉRATION	**224 964,00 €**	**44 992,80 €**	**269 956,80 €**

Le coût prévisionnel global de l'opération est donc estimé à 269 956,80 € TTC, soit 224 964,00 € HT.

Ces montants constituent une estimation prévisionnelle et pourront être ajustés à l'issue de la consultation des entreprises.

E. Plan de financement prévisionnel

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune souhaite solliciter les dispositifs de soutien financier de l'État destinés à accompagner les investissements des collectivités territoriales.

Les financements susceptibles d'être mobilisés sont notamment :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la transition énergétique et écologique ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre de la transition énergétique ;
- Le Fonds vert, sous réserve du maintien ou de la réactivation d'un dispositif spécifique à la rénovation de l'éclairage public.
- Tout autre financement ou dispositif d'aide susceptible d'être mobilisé.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeurs	Montant prévisionnel	Taux
DETR ou DSIL – Subvention sollicitée (hypothèse de 30 %)	67 489,20 €	30%
Fonds vert – Sous réserve d'éligibilité et de réouverture du dispositif	À solliciter	À définir
Autres financeurs éventuels	À solliciter	À définir
Autofinancement communal	157 474,80 €	70%
TOTAL HT	**224 964,00 €**	**100%**

À ces montants s'ajoute la TVA de 44 992,80 €, soit un coût total de l'opération de 269 956,80 € TTC.

Le montant définitif des subventions et la participation communale seront ajustés en fonction des dépenses reconnues éligibles, des aides effectivement accordées et des modalités de récupération de la TVA.

Ces montants constituent une hypothèse de financement prévisionnelle et ne valent pas notification d'attribution de subvention.

F. Calendrier prévisionnel de réalisation

Le calendrier prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

- Mai 2027 : lancement de l'appel d'offres et consultation des entreprises ;
- Juillet 2027 : début prévisionnel des travaux ;
- Décembre 2027 : achèvement prévisionnel des travaux.

G. Délibération

Au regard de ces éléments, **il est proposé au Conseil municipal :**

D'APPROUVER le principe de réalisation du programme de rénovation de l'éclairage public 2027-2028, conformément aux éléments techniques et financiers présentés ;

D'APPROUVER le coût prévisionnel global de l'opération, estimé à 224 964,00 € HT, soit 269 956,80 € TTC ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, étant précisé que celui-ci pourra être ajusté en fonction des subventions effectivement accordées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions et aides financières mobilisables auprès de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer les dossiers de demandes de subventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur instruction ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation et d'appel d'offres des entreprises pour la réalisation des travaux, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ;

DE PRÉCISER que l'analyse des offres reçues, le choix de l'entreprise retenue ainsi que l'attribution du marché seront soumis à une délibération ultérieure du Conseil municipal ;

DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal selon les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans les limites des autorisations accordées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**	
1	voix contre	Vincent KLEINMANN
0	abstention(s)	

2. FINANCES - Plan de financement prévisionnel - Système d'Alerte et d'informations aux populations (SAIP)

La présente délibération a pour objectif d'équiper la mairie d'un Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), afin de renforcer les moyens de prévention et de protection de la population communale face aux risques majeurs et aux situations d'urgence.

Ce dispositif permettra aux autorités compétentes, notamment au maire, d'alerter rapidement la population en cas de danger imminent et de lui transmettre les informations et consignes de sécurité nécessaires à sa protection.

Afin de mener à bien cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à **25 000 € HT**, la commune souhaite solliciter les subventions et aides financières mobilisables auprès des différents partenaires institutionnels.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune doit assurer la protection et la sécurité de sa population, notamment en cas d'événement grave ou de danger imminent ;

Considérant que le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) constitue un ensemble d'outils permettant d'alerter rapidement la population d'une zone exposée à un risque et de lui communiquer les consignes de sécurité à adopter ;

Considérant que ce dispositif assure une double fonction d'alerte et d'information, permettant à la population d'être avertie d'un danger et de connaître les comportements à adopter pour se protéger ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'équiper la mairie d'un tel système afin de renforcer les moyens de prévention et de gestion des situations d'urgence sur le territoire communal ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux et équipements nécessaires à la mise en place de ce dispositif est estimé à **25 000 € HT** ;

Plan de financement prévisionnel

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune souhaite solliciter les dispositifs de soutien financier de l'État destinés à accompagner les investissements des collectivités territoriales.

Les financements susceptibles d'être mobilisés sont notamment :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Le Fonds vert, sous réserve de l'éligibilité du projet au regard des dispositifs en vigueur ;
- Tout autre financement ou dispositif d'aide susceptible d'être mobilisé.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeurs	**Montant prévisionnel**	**Taux**
DETR ou DSIL – Subvention sollicitée (hypothèse de 50 %)	12 500,00 €	50%
Fonds vert – Sous réserve d'éligibilité	À solliciter	À définir
Autres financeurs éventuels	À solliciter	
Autofinancement communal	12 500,00 €	50%
TOTAL HT	**25 000,00 €**	**100%**

À ces montants s'ajoutera la TVA au taux de 20 %, soit 5 000,00 €, portant le coût total prévisionnel de l'opération à **30 000,00 € TTC**.

Le montant définitif des subventions et la participation communale seront ajustés en fonction des dépenses reconnues éligibles, des aides effectivement accordées et des modalités de récupération de la TVA.

Ces montants constituent une hypothèse de financement prévisionnelle et ne valent pas notification d'attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de l'installation d'un Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) au sein de la mairie ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi sur la base d'un montant estimatif de **25 000 € HT** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions et aides financières susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels et financeurs concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à lancer les travaux, sous réserve que leur montant total ne dépasse pas l'estimation prévisionnelle de **25 000 € HT** ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)

3. FINANCES - Tarification communale 2027

a) **Tarifs bâtiments communaux**

La présente délibération a pour objet de fixer, pour l'année 2027, les tarifs de mise à disposition des différentes salles et espaces des bâtiments communaux au bénéfice des associations.

Les tarifs proposés pour l'année 2027 sont les suivants :

ECS par an			**Tarifs 2027 €**
MULTISPORT		ECS en totalité	3293
AFL section Taties et Loulous		S1 + Vest	118
MUSIQUE VOGESIA		Espace Vog	1176
ASSOCIATION SIEL BLEU (activité sport)		Salle 1	189
LIENS		Salle 1	118
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG		Espace bar + 1/3	GRATUITE
ELLIPSE		Espace Vog	Convention Ellipse / Vogesia
ASSOCIATIONS		Gratuité dans le cadre d'actions avec les cofinanceurs	GRATUITE

MAB « Le Tilleul » par an			**Tarifs 2027 €**
AFL		S4 - 1ET	469
APAL		S5 - 1ET	118
VOGESIA – école Musique		S3 - RDC	117
CONSEIL DE FABRIQUE		S6 - combles	234
ROCK@LIP		S2 - RDC - S3	234

SALLE CHOPIN par an			**Tarifs 2027 €**
ASSOCIATION MODELISME FERROVIAIRE			117
VAILLANTS AINES			118
CERCLE DE LIPSHEIM			118
LIENS (periode hivernale)			37
AJFL (periode hivernale)			37

VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE		MAB / CHOPIN * hall tilleul	157
AG / Divers - par séance		MAB / CHOPIN	58

Dispositions particulières
Les associations bénéficient de la gratuité pour la mise à disposition des salles communales dans le cadre de leurs assemblées générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
FIXE, pour l'année 2027, les tarifs de mise à disposition des salles et espaces des bâtiments communaux, conformément aux tableaux ci-dessus ;

PRÉCISE que les associations bénéficient de la gratuité pour leurs assemblées générales.

Résultat du vote **:**

18	voix **pour**				
4	voix contre	Arnaud ANTONI	Isabelle REHM	Gisèle KAERLE	Dominique RENARD
0	abstention(s)				

Après présentation et mise au vote de la délibération relative à la fixation des tarifs de mise à disposition des bâtiments communaux, quatre conseillers municipaux appartenant au groupe de l'opposition ont voté contre.

Ces derniers ont demandé que leur opposition à cette décision soit expressément mentionnée au présent procès-verbal, ainsi que l'observation suivante :

« *Nous n'approuvons pas les cotisations demandées aux associations pour la mise à disposition des locaux communaux, ni leur augmentation. Pour une vie locale plus dynamique nous sommes en faveur de la gratuité des locaux avec maintien des subventions. Ces loyers pèsent sur le budget des associations et donc sur les cotisations des adhérents* »

b) <u>Tarifs Espace culturel et sportif</u>

La présente délibération a pour objet de fixer, pour l'année 2027, les tarifs de mise à disposition des différentes salles et espaces de l'Espace Culturel et Sportif (ECS) de Lipsheim.

Les tarifs proposés pour l'année 2027 sont les suivants :

TARIFS ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DE LIPSHEIM	**Groupe 1** Associations de Lipsheim	**Groupe 2** Citoyens de Lipsheim et entreprises et copropriétés -– collectivités territoriales et autres institutions (gendarmerie, trésorerie, caf, ….)	**Groupe 3** Extérieurs

Application à compter du 1er janvier 2027	Tarif € 2027	Tarif € 2027	Tarif € 2027	Tarif € 2027	Tarif € 2027	Tarif € 2027
Désignation	Hors période de chauffe	Période de chauffe	Hors période de chauffe	Période de chauffe	Hors période de chauffe	Période de chauffe
La totalité de la salle des fêtes	715	853	1522	1660	3020	3159
La totalité de la salle des fêtes (Sans salle N°1 (100m²)	599	738	1291	1430	2444	2582
Salle de (300m²) - 1/3	300	346	646	692	1222	1268
Salle de réunion (100m²) - n° 1	173	208	208	242	576	611
Espace bar	173	208	196	231	346	380
Cuisine	98	115	179	196	329	346

Dispositions particulières relatives à la gratuité
Les associations reconnues de Lipsheim bénéficient d'une gratuité pour leur première manifestation.

Les associations reconnues par la commune de Lipsheim bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles de l'ECS lorsque la manifestation organisée est ouverte au grand public.

Est considérée comme ouverte au grand public toute manifestation accessible à tous, sans restriction d'accès liée à l'appartenance à une association, à une invitation personnelle ou à un cercle privé.

Les associations bénéficient également de la gratuité pour la tenue de leurs assemblées générales.

Prise en compte des périodes de chauffe
Afin de tenir compte des dépenses énergétiques liées au chauffage de l'Espace Culturel et Sportif, deux tarifs sont définis :

- **Tarif période de chauffe :** applicable lorsque le chauffage de l'Espace Culturel et Sportif est mis en fonctionnement pendant la période de mise à disposition.

- **Tarif hors période de chauffe :** applicable lorsque le chauffage n'est pas utilisé.

Le tarif applicable est donc déterminé en fonction de la mise en fonctionnement effective du chauffage, indépendamment de la période de l'année et des conditions météorologiques.

La mise en fonctionnement du chauffage peut être décidée par la commune en fonction des conditions météorologiques ou demandée par l'utilisateur. Dans tous les cas, dès lors que le chauffage est utilisé, le tarif période de chauffe est appliqué.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
FIXE, pour l'année 2027, les tarifs de mise à disposition des salles et espaces de l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération ;

APPROUVE les dispositions particulières relatives à la gratuité accordée aux associations ainsi que les modalités de prise en compte des périodes de chauffe, telles que définies dans la présente délibération.

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)

c) <u>Tarifs concessions cimetière</u>

La présente délibération a pour objectif d'approuver les tarifs de concessions cimetière de Lipsheim pour l'année 2027.

Le Conseil municipal,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Tarifs des concessions
De fixer, pour l'année 2027, les tarifs applicables aux concessions et prestations du cimetière, comme suit :

TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE	**2027**	**CCAS**	**COMMUNE**
<u>Cimetière</u>	**€ ***	**1/3 ***	**2/3 ***
Concession Tombe 15 ans	144	48	96
Concession Tombe 30 ans	263	88	175
Concession Tombe 50 ans	513	171	342
Concession Tombe à urne 15 ans	120	40	80
Concession Tombe à urne 30 ans	218	73	145
Concession Tombe à urne 50 ans	414	138	276
Concession case columbarium 15 ans	955	318	636
Concession case columbarium 30 ans	1 902	634	1 268
Plantations du souvenir	127	42	85
Concession Cavurne de 60 × 60 cm 15 ans - 4 urnes max	254	85	169
Concession Cavurne de 60 × 60 cm 30 ans - 4 urnes max	508	169	338
Concession Cavurne de 60 × 60 cm 50 ans - 4 urnes max	847	282	564

* Arrondis à l'unité près

Article 2 – Cavurne
De créer une catégorie de concession dénommée « Cavurne », destinée à accueillir jusqu'à quatre urnes maximums, constituée d'un caveau d'une dimension de 60 × 60 cm.

La durée de la concession et son tarif sont fixés conformément au tableau tarifaire ci-dessus.

Article 3 – Répartition du produit
De maintenir la répartition du produit des concessions selon la clé suivante :

- 1/3 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- 2/3 à la Commune.

Article 4 – Entrée en vigueur
Les tarifs ainsi fixés sont applicables à compter du 1er janvier 2027.

Article 5 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)

d) **Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal**

La présente délibération a pour objectif de fixer la grille tarifaire 2027 applicable aux prestations liées au personnel communal mises à disposition ou réalisées dans le cadre des interventions de la collectivité.

Ces tarifs permettent de définir les modalités de facturation des différentes prestations, en tenant compte des coûts supportés par la commune, notamment en matière de personnel, de charges et de moyens mobilisés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2027.

N° de position	Prestations ou travaux effectués par les agents de la commune de LIPSHEIM pour le compte de tiers font l'objet de facturation au tiers sur la base d'un taux horaire fixé selon l'appartenance catégorielle de l'agent ayant effectué ces travaux ou prestations. A ce montant ce rajoute le coût horaire du matériel roulant et une majoration si la prestation est effectuée en dehors des heures travaillées Date d'effet : 1er janvier 2027	Unités	Tarifs T.T.C. 2027
1 : Coût de personnel			
1.1	Mobilisation d'un agent catégorie A *Le minimum de facturation sera la 1/2 heure.* *Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due*	Heure	*45 €*
1.2	Mobilisation d'un agent catégorie B	Heure	*33 €*

	Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. *Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due*		
1.3	Mobilisation d'un agent catégorie C *Le minimum de facturation sera la 1/2 heure.* *Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due*	Heure	*29 €*
2 : Mobilisation de matériel roulant			
2.1	Déplacement et coût horaire d'un véhicule léger *Le minimum de facturation sera la 1/2 heure.* *Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due*	Heure	*27 €*
2.2	Déplacement et coût horaire d'un véhicule de transport de matériaux *Le minimum de facturation sera la 1/2 heure.* *Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due*	Heure	*83 €*
3 : Majoration des prestations effectuées en-dehors des heures de service			
3.1	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - *Du lundi au vendredi de 17h00 à 20h00 ; Le samedi*	Majoration	*25%*
3.2	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - *Du lundi au samedi entre 20h00 et 7h00.*	Majoration	*50%*
3.3	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - *Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit.*	Majoration	*100%*
4 : Coût de la Fourniture			
4.1	Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. *Refacturation de la fourniture mise en œuvre + 10% (frais administratifs)*	Coût de la fourniture au prix d'achat + 10%	

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2027 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2027.

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**

0	voix contre
0	abstention(s)

4. <u>CONVENTION - Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil – CDG 67</u>

La présente délibération a pour objet d'approuver l'Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/03/2027 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28/02/2031 ;

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)

5. <u>CONVENTION - de Servitude Eclairage Public</u>

La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution d'une convention de servitude au profit de la commune de Lipsheim, afin de permettre le maintien du candélabre d'éclairage public H28 sur la parcelle n° 1144 destinées à être cédée à M. et Mme IRISSARRY, ainsi que d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 2 120,00 € TTC en contrepartie de cette servitude.

Dans le cadre de la procédure de cession de l'ancienne venelle située rue de l'Aubépine à M. et Mme CASSIN ainsi qu'à M. et Mme IRISSARRY, il subsiste un candélabre d'éclairage public, référencé H28, implanté en partie sur la parcelle cadastrée section 16 n° 1144, destinée à être cédée à M. et Mme IRISSARRY, à l'angle de l'impasse de l'Aubépine.

Considérant que ce candélabre est situé à environ 50 cm en bordure de la parcelle concernée ;

Considérant qu'une étude technique a été réalisée afin d'envisager le déplacement de cet équipement sur le domaine public ;

Considérant que cette étude a mis en évidence des contraintes techniques ne permettant pas de déplacer le candélabre en limite de propriété dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard du respect de la largeur minimale nécessaire à la circulation des véhicules de secours sur la voie publique ;

Il est ainsi proposé de maintenir le candélabre à son emplacement actuel et de régulariser sa présence par la mise en place d'une convention de servitude entre la commune de Lipsheim et M. et Mme IRISSARRY.

Considérant que cette solution a été présentée à M. et Mme IRISSARRY, lesquels ont donné leur accord de principe sur les modalités proposées ;

En contrepartie de la constitution de cette servitude, la commune propose le versement aux propriétaires d'une indemnité forfaitaire et définitive de **2 120,00 € TTC**.

Ce montant correspond à la moitié du coût estimatif de fourniture et d'installation d'un candélabre, évalué à 4 238,00 € TTC, conformément au devis de référence joint au dossier.

Cette indemnité vise à compenser la contrainte liée au maintien de cet équipement public sur leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude conventionnelle au profit de la commune de Lipsheim, portant sur le maintien du candélabre d'éclairage public H28 sur la parcelle cadastrée section 16 n° 1144, appartenant à M. et Mme IRISSARRY ;
- **APPROUVE** le versement à M. et Mme IRISSARRY d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 2 120,00 € TTC en contrepartie de cette servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sous forme d'acte authentique, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa constitution et à sa publication au service de la publicité foncière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)

6. RESSOURCES HUMAINES - Convention de protection sociale complémentaire

La présente délibération a pour objectif de mettre en place une couverture prévoyance pour les agents de la collectivité, en adhérant au contrat proposé par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2027. Cette couverture permettra de mieux protéger les agents en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, avec une participation financière de la collectivité.

Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Adhésion à la convention de participation à adhésion obligatoire conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin, à effet du 1er janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11 et L. 827-1 et suivants ;
Vu le Code des assurances ;
Vu les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif local soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 22 Septembre 2026 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°46/26 en date du 23 Septembre 2026 retenant le groupement Collecteam et MALAKOFF HUMANIS comme prestataire pour la convention de participation à adhésion obligatoire en Prévoyance conclue avec effet du 1er Janvier 2027 pour une durée de 6 ans et proposée aux collectivités et établissements publics du Bas-Rhin ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/10/2026 ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment en matière de prévoyance ;

Considérant que le Centre de gestion a conclu, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, une convention de participation à adhésion obligatoire couvrant les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie, et que la collectivité peut y adhérer par délibération ;

Considérant que l'adhésion obligatoire garantit à l'ensemble des agents concernés une couverture homogène à des conditions tarifaires mutualisées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 – Adhésion à la convention

DECIDE d'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire en matière de prévoyance conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin avec COLLECTEAM et MALAKOFF HUMANIS, à compter du 1er janvier 2027, pour la durée restant à courir de la convention.

Article 2 – Bénéficiaires

PRECISE QUE l'adhésion est obligatoire pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la collectivité, les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité, le cas échéant les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité, sous réserve des cas de dispense prévus par l'accord collectif et la réglementation.

Article 3 – Garanties

PRECISE QUE les garanties et taux proposés dans le cadre de cette convention sont les suivants à la date d'effet du 1er Janvier 2027 :

Plafond d'indemnisation incapacité et invalidité fixé à 95%	
GARANTIES A ADHESION OBLIGATOIRE	**TAUX TTC AU 1ER JANVIER 2027**
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (plafond 95% du Traitement Indiciaire + NBI et 45% du régime indemnitaire)	1,92%
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE *(100%)*	
INVALIDITE SANS MINORATION – conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement) – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître.	0,09% (*)
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Maladie Ordinaire & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître et concernant uniquement les collectivités ne maintenant pas à 50% leur Régime Indemnitaire en Maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.	0,14% (**)

GARANTIES OPTIONNELLES - AU CHOIX DE L'AGENT	
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE : + 100%	0,21%
MINORATION DE RETRAITE suite à une invalidité permanente avec indemnisation sous forme de capital	0,21%
RENTE EDUCATION	0,26%

(*) : tarification qui viendra en supplément du taux de 1,92% pour l'ensemble des collectivités / établissements adhérents, dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus.

(**) : tarification qui viendra en supplément du taux de 1,92% dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus mais uniquement pour les collectivités ne maintenant pas 50% du régime indemnitaire en maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.

Article 4 – Participation financière

DECIDE de fixer la participation de la collectivité à hauteur de 50 %(*) de la cotisation payée par l'agent pour les garanties à adhésion obligatoire. Les garanties optionnelles au choix de l'agent ne feront pas l'objet d'une participation employeur et seront entièrement à la charge de l'agent.

(*) : ce pourcentage doit être de 50% au minimum.

Article 5 – Frais de gestion

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin met en place, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, une participation financière pour les collectivités adhérentes au taux de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement.

Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Article 6 – Exécution
AUTORISE [e Maire ou son représentant à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Article 7 – Crédits
D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Article 8 – Publicité et transmission
PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de gestion du Bas-Rhin.

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)

7. <u>DSP - Renouvellement de contrat 2027 à 2032</u>

La présente délibération a pour objectif d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Lipsheim, dont le contrat actuel arrive à échéance le 30 août 2027, et d'autoriser le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence.

Les collectivités territoriales disposent de la liberté de choisir le mode de gestion de leurs services publics. Elles peuvent ainsi assurer directement leur exploitation ou en confier la gestion à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public.

Concernant le service périscolaire de Lipsheim, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 novembre 2012, le Conseil municipal avait approuvé le principe du recours à une délégation de service public selon une procédure simplifiée pour la gestion de l'accueil périscolaire.

Depuis cette date, plusieurs contrats successifs ont été conclus avec l'OPAL :

- **Délibération du 21 mai 2013** : autorisation de signature d'un contrat de délégation pour une durée de trois ans ;
- **Délibération du 14 juin 2016** : autorisation de signature d'un nouveau contrat pour une durée de cinq ans ;
- **Délibération du 17 novembre 2020** : prolongation exceptionnelle d'un an du contrat en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;
- **Délibération du 17 mai 2022** : autorisation de signature d'un nouveau contrat de délégation pour une durée de cinq ans.

Le contrat actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 août 2027, il convient d'engager une nouvelle procédure en vue d'assurer la continuité de la gestion et de l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

À cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe du recours à une nouvelle délégation de service public pour une durée de cinq ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a également été constituée par délibération du 7 avril 2026, à l'occasion de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la commission DSP.

Elle est composée comme suit :
Président :

- Antoine FISCHER, Maire, ou son représentant.

Membres titulaires :
- René KAPP ;
- Jean-Charles BUFFENOIR ;
- Dominique RENARD.

Membres suppléants :
- Corinne HORNY ;
- Lucas SIEGEL ;
- Élodie HERRMANN.

Calendrier prévisionnel de la procédure DSP
Période indicative : novembre 2026 à septembre 2027

Ce calendrier a pour objectif de permettre la signature de la nouvelle convention avant l'échéance du contrat actuel, fixée au 30 août 2027, et d'assurer ainsi la continuité du service périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la rentrée de septembre 2027.

Ce calendrier demeure prévisionnel et pourra être adapté en fonction du déroulement de la procédure**.**

Étape	Période prévisionnelle
Présentation du projet et approbation du principe de la DSP par le Conseil municipal	nov-26
Préparation et finalisation du dossier de consultation	Novembre – décembre 2026
Publication de l'avis d'appel à candidatures	janv-27
Réception et examen des candidatures	févr-27
Sélection des candidats admis à présenter une offre	févr-27
Transmission du dossier de consultation aux candidats retenus	févr-27
Réception et analyse des offres	Mars – avril 2027
Négociations avec les candidats, le cas échéant	Avril – mai 2027
Avis de la commission DSP sur le choix du délégataire et le projet de contrat	mai-27
Présentation du choix du délégataire et du contrat au Conseil municipal	juin-27
Signature de la convention de délégation de service public	Juin – juillet 2027
Préparation de la reprise et organisation de la rentrée périscolaire	Juillet – août 2027

Prise d'effet du nouveau contrat	31 août 2027 ou 1er septembre 2027, selon les stipulations contractuelles

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1411-5, L. 1411-12 et R. 1411-2 ;

VU les délibérations antérieures relatives à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire de Lipsheim ;

VU la délibération du 7 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que le contrat de délégation de service public actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 août 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'engager une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de confier à nouveau la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de cinq ans ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :
Article 1 – Principe de la délégation
D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Lipsheim, pour une durée de cinq ans, selon la procédure applicable.

Article 2 – Lancement de la procédure
D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et à procéder aux mesures de publicité réglementaires, sur la base des éléments du dossier de consultation présentés au Conseil municipal.

Article 3 – Exécution de la délibération
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents afférents au lancement de cette procédure.

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)

8. <u>BAIL - Contrat de bail à ferme</u>

La présente délibération a pour objet d'autoriser Mr le maire ou son représentant à mettre à jour le contrat bail à ferme avec Mr Arthur MULLER de la ferme Mittelegert de Lipsheim.

Le bail à ferme est un contrat de location de terres ou de bâtiments agricoles par un propriétaire (appelé bailleur) à un exploitant (appelé preneur), en contrepartie d'un loyer.

Cette mise à disposition permet l'exploitation et l'exercice d'une activité agricole.

Afin de privilégier les agriculteurs de Lipsheim, Mr le Maire souhaite mettre à disposition les terrains agricoles référencés ci-après à Mr MULLER Arthur de la ferme Mittelegert de Lipsheim par le biais d'un contrat bail à ferme, mis en place le 20 décembre 2024, suite au départ à la retraite d'un exploitant.

Section	N°	Lieudit	Contenance	Nat	Prix location 2025
04	0102	Lange Egert	10a91	P	12,00 €
04	0121	Lange Egert	05a67	T	14,41 €
07	0010	Neben dem Erloch	31a85	P	75,58 €
07	0014	Neben dem Erloch	05a56	T	17,98 €
15	0497	Froeschenanwand	11a75	P	27,85 €
18	0029	Obererharslach	27a83	T	51,76 €
05	0069	Bei des Mullers Weiher*	28a82	P	16,71 €
05	0070	Bei des Mullers Weiher*	19a85	T	50,41 €
06	0001	Boehlmatt	28a37	P	42.21 €
06	0002	Boehlmatt	21a90	P	31.90 €
11	0091	Neben dem Erloch	46a15	P	48.78 €
12	0001	Engenbruechel	200a	P	262.67 €
12	0240	Solchmatt	50a	P	77.86 €
12	0165	Gruetegert	35a	P	54.41 €
13	0002	Langmatt	170a	P	240.16 €
15	0001	Jenseits der Gruft	6a29	P	8.46 €
17	0150	Spitze Zweiteln	11a	T	19.68 €
19	0392	Bei der Bitzlot	5a12	T	11.28 €

*Il est d'usage que le loyer de ces parcelles soit payé au conseil de fabrique de la Paroisse St Pancrace

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22

Après en avoir délibéré,
Valide les aspects techniques et financiers de la mise à jour du contrat à ferme,
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Résultat du vote **:**

21	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)

Monsieur le Maire, compte tenu du lien familial qui l'unit à l'agriculteur concerné par la présente délibération relative à la mise à jour du bail à ferme, indique qu'il se déporte afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts. En conséquence, il ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle durant l'examen de ce point.

9. FINANCES – Intervention de l'Archiviste itinérant du CDG 67

La présente délibération a pour objectif de recourir aux services d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin, d'autoriser le conventionnement et de fixer une enveloppe budgétaire dans le cadre des archives communales, conformément aux obligations réglementaires en matière de gestion et de conservation des archives publiques.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder au récolement, au classement et à la mise à jour des archives communales, conformément aux obligations réglementaires en matière de gestion et de conservation des archives publiques.

À cet effet, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose la mise à disposition d'un archiviste itinérant afin d'accompagner la commune dans cette démarche.

Le Maire précise que le coût de l'intervention est fixé annuellement par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et qu'il est susceptible d'évoluer d'un exercice à l'autre.

À titre indicatif, le tarif journalier applicable pour l'année 2026 est fixé à **400 €**.

Afin de permettre la réalisation de cette mission et de tenir compte d'une éventuelle évolution des tarifs au cours des exercices suivants, il est proposé au Conseil municipal de prévoir une enveloppe budgétaire maximale de **5 000 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- De recourir aux services du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant, afin d'assurer le récolement, le classement et la gestion des archives communales ;
- D'approuver le principe de la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin définissant les modalités de cette mise à disposition ;
- De fixer une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 € pour le financement de ces interventions ;
- De préciser que les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de leur réalisation, conformément aux conditions tarifaires fixées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire autorisée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ainsi que tout document ou acte afférent à cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné, au chapitre et à l'article budgétaire appropriés.

PRECISE que les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de leur réalisation, conformément aux conditions tarifaires fixées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire autorisée de 5 000 €

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)

10.MOTION DE SOUTIEN - Poursuite du programme ACTEE

La présente délibération a pour objectif d'exprimer le soutien de la commune de Lipsheim à la poursuite du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), dispositif qui accompagne les collectivités territoriales dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

À travers cette motion, la commune souhaite réaffirmer l'importance de maintenir un accompagnement technique et financier adapté aux besoins des collectivités, afin de leur permettre de poursuivre leurs projets de transition énergétique, de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et d'améliorer durablement la performance énergétique de leurs bâtiments publics.

Elle vise également à solliciter la continuité du programme ACTEE et de ses financements pour les années à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal et à l'émission de vœux sur les objets d'intérêt local ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 221-7 relatif au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Vu le programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), et financé par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que la commune de Lipsheim assure la gestion de son patrimoine public bâti et agit pour la maîtrise de ses consommations énergétiques, la rénovation de ses bâtiments et le maintien de services publics de proximité ;

Considérant que ces missions incluent notamment la rénovation énergétique des bâtiments communaux, l'amélioration du confort thermique, en particulier en période estivale, et l'adaptation de ces bâtiments aux effets du changement climatique, dans un contexte de multiplication des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que les collectivités territoriales gèrent près de 280 millions de mètres carrés de bâtiments tertiaires publics, dont une part importante est ancienne et nécessite des investissements significatifs pour améliorer sa performance énergétique, son confort d'usage et sa résilience face aux aléas climatiques ;

Considérant que Lipsheim est confrontée à des enjeux croissants de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, de préservation de ses capacités d'investissement, de maintien de la qualité et de la continuité des services publics de proximité, de réduction de sa dépendance aux énergies fossiles et de contribution à l'électrification des usages ;

Considérant que la maîtrise des consommations énergétiques constitue à la fois un enjeu environnemental majeur et un enjeu direct de bonne gestion des deniers publics, en permettant de réduire durablement les charges de fonctionnement et, à terme, de dégager de nouvelles capacités d'investissement pour la commune ;

Considérant que l'accès à une ingénierie spécialisée, mutualisée et structurée, telle que celle mobilisée sur le territoire de Lipsheim, est un facteur déterminant pour permettre aux collectivités, notamment aux communes rurales et à celles disposant de moyens humains limités, de définir leurs priorités, de sécuriser leurs choix techniques, de construire des plans de financement robustes et de mobiliser les différents dispositifs de soutien existants ;

Considérant que le programme ACTEE accompagne aujourd'hui plus de 8 000 collectivités territoriales et contribue à leur apporter une ingénierie opérationnelle, une expertise technique et financière ainsi qu'un accompagnement au passage à l'acte, en cohérence avec les compétences de Lipsheim ;

Considérant que le programme ACTEE a précisément vocation à accompagner les collectivités dans le passage de l'intention à la réalisation, en apportant des outils d'aide à la décision, en favorisant la mutualisation des moyens et en facilitant le déclenchement des investissements de rénovation énergétique et d'adaptation des bâtiments publics ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs auxquels le territoire de Lipsheim est désormais régulièrement confronté rendent particulièrement urgente l'adaptation du patrimoine public, notamment des bâtiments scolaires et des établissements accueillant des publics vulnérables, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées aux enfants, aux personnels et aux usagers ;

Considérant que l'accompagnement technique et financier apporté par le programme ACTEE permet aux collectivités de répondre à ces situations dans des délais compatibles avec les besoins du terrain, en articulation avec l'ingénierie territoriale mobilisée sur le territoire de Lipsheim ;

Considérant que la poursuite du programme ACTEE et la continuité de ses financements sont essentielles à la pérennité et au renforcement de l'ingénierie territoriale locale en matière de transition énergétique ;
Considérant que la poursuite du programme ACTEE est déterminante pour permettre à Lipsheim d'élaborer, de sécuriser et de mettre en œuvre ses plans pluriannuels d'investissement, en lui donnant la visibilité nécessaire au moment où les élus définissent les priorités de leur mandat ;

Considérant que la poursuite du programme ACTEE doit permettre de répondre aux besoins des collectivités en matière de maîtrise des consommations, de rénovation du patrimoine public, d'électrification des usages et de résilience des bâtiments face au changement climatique ;

Considérant que la visibilité et la continuité des dispositifs d'accompagnement, tels que le programme ACTEE, constituent des conditions essentielles pour permettre aux collectivités de programmer leurs investissements, de mobiliser les financements et de passer effectivement à l'action, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et de maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que l'émission d'un vœu par le conseil municipal de Lipsheim, en faveur de la poursuite du programme ACTEE, présente un intérêt local direct, en lien avec les compétences de Lipsheim ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après en avoir délibéré,

Article 1 – Soutien à la poursuite du programme ACTEE
Le conseil municipal de LIPSHEIM exprime son soutien à la poursuite du programme ACTEE dans son ensemble, afin de renforcer l'accompagnement des collectivités territoriales dans :

- La maîtrise de leurs consommations et de leurs dépenses énergétiques,
- La rénovation énergétique de leur patrimoine public bâti,
- L'adaptation de leurs bâtiments aux effets du changement climatique, notamment aux épisodes de fortes chaleurs.

Article 2 – Demande à l'État de garantir la continuité du programme et de ses financements
Le conseil municipal de LIPSHEIM demande formellement à l'État, et en particulier au Gouvernement, au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au ministère chargé de l'Énergie et au ministère chargé des Comptes publics, de :

- **Confirmer** la poursuite du programme ACTEE et garantir les financements nécessaires à la continuité de ses actions d'accompagnement des collectivités territoriales ;
- **Assurer** la continuité opérationnelle du programme ACTEE, afin de donner aux collectivités territoriales la visibilité indispensable à la préparation, à la programmation et à la sécurisation de leurs investissements en matière de transition énergétique et de rénovation du patrimoine public.

Article 3 – Habilitation à transmettre la délibération
Le conseil municipal de LIPSHEIM habilite expressément son maire Antoine FISCHER à :

- **Notifier** la présente délibération et le vœu qu'elle contient aux ministères compétents (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère chargé de l'Énergie, ministère chargé des Comptes publics) ;
- **Transmettre** la présente délibération au préfet du Bas-Rhin, au titre de l'information des services de l'État ;
- **Adresser l**a présente délibération à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), à l'Agence de la transition écologique (ADEME) et à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), ainsi qu'à tout autre partenaire institutionnel concerné, afin de faire connaître la position de la commune de LIPSHEIM sur la poursuite du programme ACTEE.

Article 4 – Mobilisation des partenaires du territoire
La présente délibération sera également transmise à l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune de LIPSHEIM**.**

Le conseil municipal invite ces partenaires à relayer cette démarche et à adopter, s'ils le souhaitent, une motion de soutien à la poursuite du programme ACTEE, afin de faire connaître l'importance de ce dispositif pour les projets de rénovation énergétique et d'adaptation du patrimoine public du territoire**.**

Résultat du vote **:**

22	voix **pour**
0	voix contre
0	abstention(s)